

L'An deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

<b>PRESENTS : TITULAIRES :</b> M. L. PRIZÉ Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF Mme K. BOISNARD M. P. THEBAULT	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS Mme N. BRIAND M. P. ROUAULT M. M. KERVOAS	Mme F. HUGUENIN M. P. SICOT M. H. DEPOUEZ M. K. BETTAL M. R.F. HOUSSIN
<b>POUVOIRS :</b> de M. G. CRESPIN à Mme C. GASTÉ de M. J.C. ROUAULT à M. R. SURCOUF de Mme C. MASSART à M. H. DEPOUEZ de M. M. ASPLIN à M. P. THEBAULT	de M. T. RENOUX à M. P. SICOT de M. P.M. NANA à Mme N. BRIAND de Mme B. MILLET à M. K. BETTAL de Mme M. JEZEQUEL à M. M. KERVOAS	
<b>EXCUSES : TITULAIRES :</b> M. G. CRESPIN Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme M. ASPLIN M.D. SHLAGDENHAUFFEN	M. T. RENOUX Mme M. JEZEQUEL	M. J.C. ROUAULT Mme I. SIMONESSA Mme M LECROSNIER Mme C. MASSART
		M. P.M. NANA Mme B. MILLET Mme G. HUTEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Khalil BETTAL

Dans le cadre de la délégation du Comité Syndical au Président (délibération n°81-2020), Monsieur Laurent PRIZE rend compte de la signature d'une convention de formation PSC1 avec l'UDSP35

### **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »**

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 « P.A.E. et Gestion Administrative Générale ».**

Après avoir rappelé les orientations budgétaires 2023 définies au Comité Syndical du 08 mars 2023, Monsieur Hervé DEPOUEZ, Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » présente les propositions budgétaires concernant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses et les recettes en section fonctionnement s'équilibrent à la somme de 306 311 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent à la somme de 67 192,05 €.

Les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2023 « P.A.E et Gestion Administrative Générale » par chapitre et par section.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 23)

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES : ANNÉE 2023**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la répartition des participations financières des communes 2023 pour le budget « Administration Générale » 2023

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 23)

#### **CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES – CONTRAT SEGILOG.**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité émettent un avis favorable au contrat d'acquisition et prestations de services SEGILOG et approuvent la répartition financière entre les compétences du Syrenor.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 23)

#### **REVISION DE LA REPARTITION DU POSTE DE REDACTEUR A COMPTER DU 01.04.2023**

Les membres du Comité Syndical, à la majorité, approuvent la nouvelle répartition financière du poste de rédacteur entre les compétences du Syrenor à compter du 01.04.2023.

(Contre : 0 / Abstention : 4 / Pour : 19)

#### **AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON PERMANENTS**

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité autorisent Monsieur Le Président, en tant que de besoin, à recourir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (alinéa 1) de la loi susvisée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (alinéa 2) de la loi susvisée pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs,
- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible (temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de maternité, etc ...) dans conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer,
- à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée (1an), la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, n'a pu aboutir.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 23)

---

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE.**

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité décident que la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilitée à souscrire pour le compte du Syrenor des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syrenor une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 23)

---

### **COMPETENCE « MATERIEL INTERCOMMUNAL »**

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 « Matériel Intercommunal ».**

Après avoir rappelé les orientations budgétaires 2023 définies au Comité Syndical du 08 mars 2023, Monsieur Hervé DEPOUEZ, Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » présente les propositions budgétaires concernant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 16 120.00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 36 646.60 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical adoptent, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 « Matériel Intercommunal » par chapitre et par section.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14)

---

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES : ANNÉE 2023**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la répartition des participations financières des communes 2023 pour le budget « Matériel Intercommunal » 2023,

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14)

---

### **COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE »**

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 « Lecture Publique »**

Après avoir rappelé les orientations budgétaires 2023 définies au Comité Syndical du 08 mars 2023, Monsieur Hervé DEPOUEZ, Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » présente les propositions budgétaires concernant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses et les recettes en section fonctionnement s'équilibrent à la somme de 49 934 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent à la somme de 11 400,50 €.

Les membres du Comité Syndical adoptent, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 « Lecture Publique » par chapitre et par section.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

---

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES : ANNÉE 2023**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité approuvent la répartition des participations financières des communes 2023 pour le budget « Lecture Publique » 2023,

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

---

### **COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL »**

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 « Enseignement Culturel ».**

Après avoir rappelé les orientations budgétaires 2023 définies au Comité Syndical du 08 mars 2023, Monsieur Hervé DEPOUEZ, Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » présente les propositions budgétaires concernant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses et les recettes en section fonctionnement s'équilibrent à la somme de 712 417 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent à la somme de 45 232 €.

Les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 « Enseignement Culturel » par chapitre et par section

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

---

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES : ANNÉE 2023**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la répartition des participations financières des communes 2023 pour le budget « Enseignement Culturel » 2023,

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

---

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARENTS ET ELEVES ADULTES**

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité, attribuent une subvention de 800 € pour l'année 2023 à l'association.  
(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

## **VENTE D'UN PIANO ½ QUEUE ERARD N°67806**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la cession du piano ½ queue Erard n°67806, dans l'état, pour un montant total de 300 €.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

## **COMPETENCE « ACTION SOCIALE »**

### **BUDGET PRIMITIF 2023 « Action Sociale »**

Après avoir rappelé les orientations budgétaires 2023 définies au Comité Syndical du 08 mars 2023 Monsieur Hervé DEPOUEZ, Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » présente les propositions budgétaires concernant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses et les recettes en section fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 081 693.78 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent à la somme de 12 776.26 €.

Les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 « Action Sociale » par chapitre et par section.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

### **PARTICIPATION DES COMMUNES : ANNÉE 2023**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la répartition des participations financières des communes 2023 pour le budget « Action Sociale » 2023,

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

### **SUBVENTION A LA CRECHE ASSOCIATIVE "Pomme d'API"**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident de verser le solde de la subvention 2022 (soit 6 491.24 €) et l'acompte au titre de l'exercice 2023 (soit 5 920.03 €) à la crèche associative "Pomme d'Api" en deux fois équitables (juillet et octobre 2023)

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

## **COMPETENCE « ENSEIGNEMENT SECONDAIRE »**

### **BUDGET PRIMITIF 2023 « Enseignement Secondaire ».**

Après avoir rappelé les orientations budgétaires 2023 définies au Comité Syndical du 08 mars 2023, Monsieur Hervé DEPOUEZ, Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » présente les propositions budgétaires concernant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses et les recettes en section fonctionnement s'équilibrent à la somme de 998.79 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent à la somme de 0.00 €.

Les membres du Comité Syndical adoptent, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 « Enseignement Secondaire » par chapitre et par section.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 13)

**Affiché le : 17.04.2023**

**Retiré le :**

**Montgermont, le 17.04.2023**

**Le Président**

**Laurent PRIZÉ**

